

AECK/
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 419 DU 20 JUILLET 2022

portant fixation de nouvelles redevances à l'exportation du soja et du riz paddy, en soutien aux prix des intrants agricoles.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-542 du 25 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2022-064 du 02 février 2022 portant mesures conjoncturelles de soutien aux filières et de maîtrise des prix de certains produits agricoles ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont institués pour compter de la date de publication du présent décret, les nouvelles redevances en soutien aux prix des intrants agricoles sur le soja et le riz paddy à l'exportation.

Ces redevances sont perçues au cordon douanier et versées au Trésor public.



Article 2

Les redevances en soutien aux prix des intrants agricoles sont perçues sur les produits agricoles suivant le barème ci-dessous quelle que soit la voie d'exportation :

- cent (100) FCFA de redevance supplémentaire par kilogramme de soja grain exporté ;
- cent (50) FCFA par kilogramme de riz paddy exporté.

Article 3

Les fraudes aux dispositions du présent décret seront sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

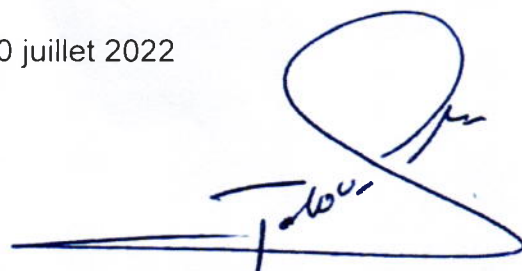
Article 4

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - C.COM 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MIC 2 - MEF 2 - MAEP 2 ; AUTRES MINISTERES 20 - SGG 4 - JORB 1.